

Objet :Référence :
2025 / 6 / 1

SIVU RPE

DELIBERATION
PORTANT
TRANSFERT
D'EMPLOIS DANS LE
CADRE DE
TRANSFERTS DE
COMPETENCESDATE DE CONVOCATION
9 Octobre 2025DATE D'AFFICHAGE
9 Octobre 2025EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 22

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG*

L'an deux mil Vingt Cinq, le Quinze Octobre à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis,
BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien,
DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier,
GHESTEM Charles-Edouard, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX
Hélène, REVEILLON Eric, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU
Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DESROUSSEAUX Patricia donne pouvoir de vote à Mme WAUCQUIER
Isabelle
Mme HERBAUT Pierrette donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
Mme SCELLIER Fabienne donne pouvoir de vote à Mme DYRDA Aurélie

Absent : M. LLANES David

Conformément aux recommandations de la CAF et à la volonté de pérenniser le
service Relais Petite Enfance, la commune de Chérenge s'est associée aux
communes d'Anstaing, Forest-sur-Marque et Tressin pour la création d'un
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Relais Petite Enfance, chargé
d'assurer l'exercice de cette compétence à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Du fait de cette évolution, la commune de Chérenge transfère les compétences
exercées désormais dans un cadre intercommunal, telles qu'elles sont listées
dans l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2025.

Ce transfert emporte, en application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le transfert de personnel affecté en totalité aux services
ou parties de services chargés de la mise en œuvre de ces compétences.

Le dispositif de transfert de personnel est arrêté conjointement par le SIVU RPE
de la Marque et la Commune de Chérenge, après avis de leurs comités sociaux
territoriaux.

Les agents transférés relèvent du SIVU RPE de la Marque dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les leurs et ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

En fonction des compétences transférées, une liste de tous les postes concernés a été établie.

Les comités sociaux territoriaux de la commune de Chérenge et du SIVU RPE de la Marque ont été réunis et ont eu connaissance de l'ensemble des tableaux de personnel faisant l'objet du transfert et, plus globalement, des modalités de ce transfert.

Ainsi,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/06/2025 portant création du « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Relais Petite Enfance de la Marque » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Chérenge en date du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Article 1^{er} : Le transfert de la commune de Chérenge au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Relais Petite Enfance de la Marque, des emplois suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Echelon	Quotité de temps de travail
Médico-Social	A	Educateur Territorial de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants	12	TNC : 8h/hebdomadaire

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal ZOUTE

